

Demande de fonds de concours
à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
pour la création d'une boulangerie

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°04-004-03/2026 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 100 000€,

Vu la décision N°12/2026 du 28 août 2026 relative à la demande d'aide régionale à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural pour la création d'une boulangerie,

Vu le projet de création d'une boulangerie place Jean Rostand estimé à 196 112.17€ HT dont :

- 35 865.17€ HT de terrassement et réseaux,
- 128 952€ HT de construction modulaires,
- 31 295€ HT d'équipements.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le fonds de concours de la CAPM pour la création d'une boulangerie place Jean Rostand.

Article 2 :

D'arrêter les modalités de financement comme suit :

- 98 056€ Aide à la revitalisation commerciale de la Région 50% (sollicité, intégrant les équipements après accord de la Région)
- 20 000€ Fonds de concours CAPM 10% (sollicité)
- 78 056.17€ Fonds propres 40%

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Christophe VAMBRE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr